



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2024 182

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

**APPEL D'OFFRES OUVERT - PRESTATIONS DE SERVICES LIEES AUX COURRIERS
(2 LOTS) - SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE DU LOT 1 ET DECLARATION
D'INFRUCTUOSITE DU LOT 2**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation en appel d'offres ouvert selon les dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique, ayant pour objet les prestations liées aux services courriers, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes avec un maximum et un opérateur économique, conclu pour une période initiale d'un an, reconductible tacitement trois fois un an, portant sa durée maximale à 4 ans, décomposée de la manière suivante :

- Lot 1 - Collecte, tri, affranchissement par massification et distribution des courriers et colis sortants de la Communauté d'Agglomération, avec un maximum de 130 000 € HT par an ;
- Lot 2 - Remise du courrier entrant et/ou collecte du courrier sortant affranchi, avec un maximum de 18 000 € HT par an.

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 février 2024 a décidé de retenir, pour le lot 1 - Collecte, tri, affranchissement par massification et distribution des courriers et colis sortants de la Communauté d'agglomération, l'offre jugée économiquement avantageuse de la société COURRIER PLUS, ayant son siège social à Villeneuve d'Ascq (59650), 51 rue Trémière Bât A, pour un montant de 81 198,95 € HT issu du devis caché.

Considérant qu'il y a lieu de déclarer sans suite au motif de l'infructuosité de la procédure le lot 2 car aucune offre n'a été reçue, et de le relancer sous la forme d'une procédure d'Appel d'Offres ouvert,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un accord-cadre à bons de commandes, ayant pour objet les prestations liées aux services courriers lot 1 – Collecte, tri, affranchissement par massification et distribution des courriers et colis sortants de la Communauté d'Agglomération, avec la société COURRIER PLUS, ayant son siège social à Villeneuve-d'Ascq (59650), 51 rue Trémière Bât. A pour un maximum de 130 000 € HT et pour une durée d'an à compter de sa notification, reconductible tacitement trois fois un an, portant sa durée maximum à 4 ans.

DECIDE de déclarer sans suite, au motif de l'infructuosité de la procédure le lot 2 - Remise du courrier entrant et/ou collecte du courrier sortant affranchi, au motif qu'aucune offre n'a été reçue et de relancer ce lot sous la forme d'une procédure d'Appel d'Offres ouvert.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **15 MARS 2024**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Mannessiez
MANNESSIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **15 MARS 2024**

Et de la publication le : **15 MARS 2024**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Mannessiez
MANNESSIEZ Danielle